



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – COPROPRIETE – BORNAGE –URBANISME  
– ETUDE D’AMENAGEMENT – MAITRISE D’ŒUVRE - DIAGNOSTIC –  
LOCATIONS**

## Département de l’Aisne

**COMMUNE D’ETOUVELLES**

# 2.2

**PLAN LOCAL D’URBANISME**



« Vu pour être annexé à la  
délibération du

Arrêtant le projet du Plan  
Local d’Urbanisme »

« Vu pour être annexé à  
l’arrêté du

Pour la mise en place de  
l’enquête publique du Plan  
Local d’Urbanisme »

Cachet de la mairie et  
signature du maire

« Vu pour être annexé à la  
délibération du

Approuvant le Plan Local  
d’Urbanisme »

## **NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE**



**SELARL LAURENT VINCENT**

27 bis, Avenue de Reims 02200 SOISSONS Tél : 03.23.76.76.10  
25 bis, boulevard Bad Kostritz 02300 CHAUNY Tél : 03.23.52.12.85  
12, Avenue de la Gare, 02600 VILLERS COTTERETS

# SOMMAIRE

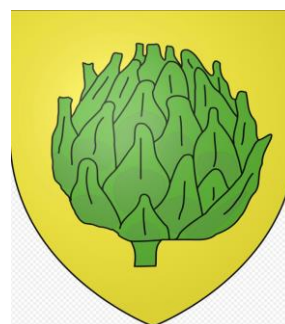
<b><i>I - Le contexte d'élaboration du document d'urbanisme d'Etouvelles</i></b>	<b>3</b>
<b><i>1-Le Plan Local d'Urbanisme, généralités</i></b>	<b>4</b>
<b><i>2-La procédure d'élaboration du PLU</i></b>	<b>4</b>
<b><i>3-Evaluation environnementale</i></b>	<b>5</b>
<b><i>II - Le projet de PLU d'Etouvelles</i></b>	<b>7</b>
<b><i>1-Les contraintes communales :</i></b>	<b>8</b>
<b><i>2-Les éléments patrimoniaux et architecturaux</i></b>	<b>8</b>
<b><i>3-Le Projet communal</i></b>	<b>10</b>
<b><i>III - Superficie d'accueil des zones du PLU</i></b>	<b>26</b>
<b><i>IV – Zonage</i></b>	<b>28</b>
<b><i>V - Conclusion</i></b>	<b>28</b>

# LE PLU DE LA COMMUNE D'ETOUVELLES

## I - Le contexte d'élaboration du document d'urbanisme d'Etouvelles

Les motifs et les objectifs de l'élaboration du PLU d'Etouvelles :

La Commune d'Etouvelles avant la mise en œuvre de son PLU était couverte par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et ne possédait aucun document d'urbanisme.



Par la délibération du 4 novembre 2020, la commune d'Etouvelles a exprimé sa volonté d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'un document de planification qui organise l'avenir du village et réglemente l'occupation des sols. Il vise à répondre à de nouveaux enjeux communaux.

*Le P.L.U. constitue le document fondamental de la planification urbaine locale. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser, les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.*

Cette délibération a fixé les objectifs poursuivis par cette élaboration :

- Maitrise du foncier
- Possibilité d'exercer le droit de préemption
- Préserver les zones naturelles
- Préserver les zones agricoles
- Réguler la zone des étangs
- Eviter autant que possible les conflits

## 1-Le Plan Local d'Urbanisme, généralités

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document réglementaire et de planification qui d'une part, définit le projet d'avenir de la commune sur l'ensemble de son territoire et d'autre part, fixe la règle d'urbanisme en fonction de laquelle les demandes d'occuper et d'utiliser le sol, telles que les déclarations préalables, les permis de construire, sont instruits. Cette règle d'urbanisme est une traduction des choix formulés dans le PADD.

Le dossier de PLU comprend :

- **un rapport de présentation**, qui expose le diagnostic de la ville dans toutes ses composantes (économique, démographique, d'aménagement de l'espace, environnement, équilibre social de l'habitat, transports, commerce, équipement, services, agriculture). Il explique les choix retenus par la ville pour définir son projet urbain et la règle d'urbanisme qui en découle. Le rapport de présentation évalue également les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont il prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

- **un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers. Ces choix sont déclinés dans des orientations spatialisées. Le PADD est l'expression du projet de la commune pour les années à venir. Il définit la stratégie d'aménagement et de développement durable du territoire.

- **des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : qui définissent dans le respect du PADD, sur des secteurs spécifiques, le parti d'aménagement retenu pour concevoir leur organisation urbaine, fonctionnelle, architecturale et paysagère. Ces orientations sont opposables en termes de compatibilité à tout projet localisé dans l'un de ces secteurs. Les orientations d'aménagement sont complémentaires au règlement.

- **un règlement**, établi en cohérence avec le PADD, qui comporte **une partie graphique**, délimitant notamment les différentes zones urbaines, à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger (plan de zonage) et une partie écrite qui définit les règles et servitudes d'utilisation des sols applicables dans ces différentes zones.

- **des annexes informatives** qui regroupent des documents et des règles qui, bien que distinctes du PLU, ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol (v. sur le contenu exhaustif du dossier de PLU, les articles L 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

## 2-La procédure d'élaboration du PLU

De la prescription jusqu'à ce que le PLU soit approuvé, la procédure se décompose en deux grandes phases :

- La première phase est une phase de travail, d'élaboration du dossier de PLU. Cette phase s'accompagne de concertation avec les habitants, association avec les personnes publiques (services de l'état, départements, chambres consulaires, ....).

Au cours de cette phase le PADD fait l'objet de plusieurs débats au sein du conseil municipal dont un qui a fait l'objet d'une délibération le 05 décembre 2022. Elle s'achève avec le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal.

- Dès lors que le PLU est arrêté (séance du CM du 18 avril 2024), une seconde phase débute, plus administrative :

- Le dossier arrêté sera soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) qui disposent de trois mois pour faire connaître leur avis, qui sera joint au dossier d'enquête publique ;
- Une enquête publique, d'un mois minimum, met l'intégralité du dossier de PLU à la disposition du public ; un registre d'enquête publique permet de consigner les remarques qui sont ensuite étudiées par un commissaire enquêteur ;
- Pour tenir compte des résultats de cette enquête publique et des avis émis par les personnes publiques, le dossier de PLU est amendé
- Le dossier de PLU est soumis au conseil municipal pour approbation

### **3-Evaluation environnementale**

Conformément aux articles L. 104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 :

« Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale ;

4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 ;

5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424- 9 du code général des collectivités territoriales. »

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie

du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports ;

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale. »

Les articles R. 104-9, R. 104-10 et R. 104-12 du code de l'urbanisme précisent ces caractéristiques.

**R. 104-11 :** « I- Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1. De leur élaboration,
2. De leur révision :
  - a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
  - b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
  - c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L153-31 ; sous réserve des dispositions du II.

II- Par dérogation aux dispositions su c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R 104-33 à R 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0.1‰) de ce territoire, dans la limite de 5 hectares (5ha). »

[Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021](#) est pris en application de [l'article 40 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique](#) qui avait modifié la partie législative

du code de l'urbanisme (CU) pour le régime de l'évaluation environnementale de certains plans et programmes.

**Les nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 16 octobre 2021.** Elles concernent également les procédures en cours d'élaboration et de révision de PLU qui, avant cette date, ont été dispensées d'évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas. Les autres procédures en cours pour lesquelles l'autorité environnementale s'est prononcée, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, avant l'entrée en vigueur du décret restent régies par les dispositions antérieures.

Les dispositions du décret sont applicables aux différentes procédures qui débutent à compter de sa publication.

Concernant les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU déjà engagées, trois cas de figure peuvent se présenter :

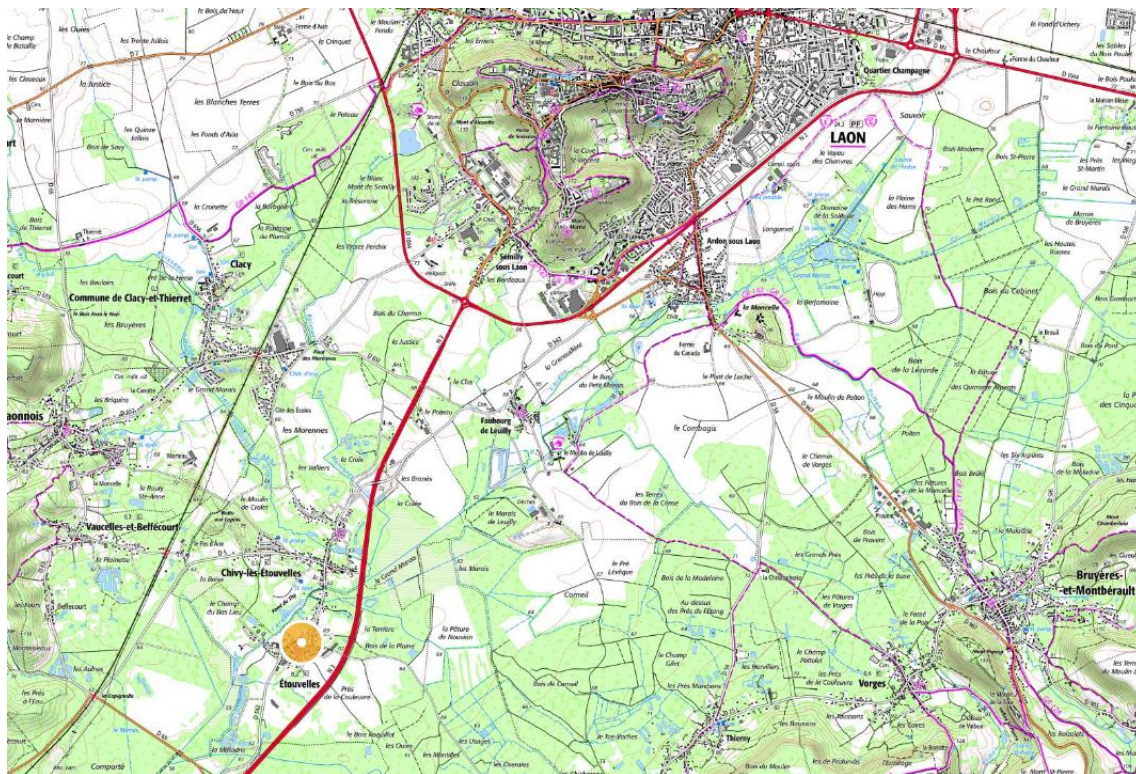
- De manière spécifique, **les procédures d'ELABORATION ou de REVISION d'un PLU en cours, même celles qui avaient été dispensées d'évaluation environnementales avant l'entrée en vigueur du décret, lors d'un examen « au cas par cas » et quel que soit le stade d'avancement de la procédure (même après enquête publique), sont toutes soumises à l'application immédiate du décret et donc systématiquement à une évaluation environnementale obligatoire** (*seules quelques procédures de révision allégée restent soumises à l'examen « au cas par cas »*).
- Pour l'ensemble des autres procédures, qu'elles concernent les SCOT, les PLU / PLUi et les cartes communales, qui ont été dispensés d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale (AE), avant l'entrée en vigueur du décret, la procédure engagée peut être achevée selon les anciennes modalités.

## II - Le projet de PLU d'Étouvelles

Étouvelles est un petit village du nord de la France. Le village est situé dans le département de l'Aisne en région Picardie. Le village d'Étouvelles appartient à l'arrondissement de Laon et au canton de Laon-Sud. Le code postal du village d'Étouvelles est le 02000 et son code Insee est le 02294.

Étouvelles est une commune rurale. Elle fait en effet partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'Insee.

Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Laon, dont elle est une commune de la couronne. Cette aire, qui regroupe 106 communes, est catégorisée dans les aires de 50 000 à moins de 200 000 habitants.



## 1-Les contraintes communales :

La commune d'Etouvelles est concernée par plusieurs risques.

- Aléa retrait et gonflement des argiles. La Commune d'Etouvelles est recensée en aléa faible à moyen sur la majorité du territoire communal.
- Remontée de nappes phréatiques : le territoire communal est entièrement concerné par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe (partie sud-ouest) ou des zones potentiellement sujettes aux inondations de caves (partie nord-est).
- Un établissement classé en ICPE (établissement Carlier)
- Sites et les sols pollués : deux sites sont inscrits sur le site Basias.
- Risque sismique très faible.

## 2-Les éléments patrimoniaux et architecturaux

Dans la commune un seul bâtiments est inscrit ou classé au titre des Monuments historiques :

**L'église Saint martin.** Sa période principale de construction est au 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> siècles. Elle a été classée par arrêté le 5 octobre 1920.

## Désignation

Dénomination de l'édifice

Église

Titre courant

Eglise

## Localisation

Localisation

Hauts-de-France ; Aisne (02) ; **Etouvelles**

Précision sur la localisation

Anciennement région de : Picardie

## Historique

Siècle de la campagne principale de construction

12e siècle ; 13e siècle

Auteur de l'édifice

## Protection et label

Nature de la protection de l'édifice

Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice

1920/10/05 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice

Eglise : classement par arrêté du 5 octobre 1920

Nature de l'acte de protection

Arrêté

Intérêt de l'édifice

À signaler

## Statut juridique

Statut juridique du propriétaire

Propriété de la commune



Dans un rayon de 500 mètres autour de ces monuments classés, tout projet doit être soumis à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France (lorsque le projet est en situation de covisibilité avec l'édifice classé).

### Les éléments patrimoniaux naturels

La commune d'Etouvelles est concernée par de nombreux enjeux environnementaux réglementaires sur son territoire communal. Ils sont dus notamment à la présence de :

- ⇒ ZNIEFF de Type 1 : « Marais d'Ardon d'Etouvelles à Urcel (220013421) » ; « marais de Leully, Les Pâtures de Nouvion et Bois Corneil à Nouvion-le-Vineux ( 220014327) »
- ⇒ ZNIEFF de Type 2 : « Collines du Laonnois et du Soissonnais Septentrional (220120046) ».

Il n'y a pas de Zone Natura 2000 recensée sur le territoire communal.

### Biodiversité :

- 232 taxons ont été identifiés sur le territoire communal dont :

- 5 espèces d'oiseaux protégées (bécasse des bois, pic épeiche, fauvette grisette, bouscarle de Cetti) ;
- 1 espèce de batracien protégée (grenouille agile) ;
- 3 espèces de reptile protégées (orvet fragile, vipère péliade, lézard vivipare) ;
- 1 espèce végétale protégée (elléborine à larges feuilles) ;
- 1 espèce exotique envahissante (raton laveur).

#### Espaces naturels :

Le territoire de la commune d'Étouvelles se compose d'un maillage de culture intensive, de prairies de fauche ou de pâturage et de boisements. On remarque la présence d'un grand nombre de plans d'eau sur le nord et l'ouest du territoire. On remarque également la présence de plusieurs cours d'eau qui traversent le territoire au nord et au sud.

Une zone pressentie humide s'étend tout le long des limites nord, est et sud du territoire communal.

La commune d'Étouvelles présente un territoire à enjeux en termes de biodiversité devant la multiplicité d'habitats qui compose son environnement. L'identification et l'évitement des habitats les plus fragiles ou à forts enjeux environnementaux (zones humides, prairies permanentes, espaces boisés) devront être étudiés.

### **3-Le Projet communal**

Les enjeux phares du développement d'Étouvelles s'inscrivent dans le PADD et leur traduction réglementaire dans le projet de PLU. La définition des orientations retenues au cours de l'élaboration du PADD s'appuie, pour partie, sur les caractéristiques géographiques, environnementales, sociales, économiques et urbaines révélées par le diagnostic et l'état initial de l'environnement (cf partie 2 rapport de présentation) et se fonde sur les choix d'avenir en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune d'Étouvelles retient comme principales orientations d'urbanisme et d'aménagement :

- De prévoir une urbanisation modérée au sein du village
- De préserver l'identité rurale notamment par la réglementation
- De diversifier l'offre sur cheminements piétonniers
- De pérenniser l'activité économique agricole
- De maintenir une bonne qualité de vie, en relation avec les paysages et les éléments naturels de la commune.

La traduction de ces orientations est traitée autour des thèmes suivants, listés dans le projet d'aménagement et de développement durable :

- ↪ Orientation concernant l'habitat
- ↪ Orientation concernant les transports et les déplacements
- ↪ Orientation concernant le développement des communications numériques
- ↪ Orientations concernant l'équipement commercial
- ↪ Orientation concernant le développement économique
- ↪ Orientation générale concernant les loisirs

Les orientations principales à retenir sur le projet communal sont :

➤ **Une urbanisation modérée du village**

Le nombre d'habitants à Etouvelles depuis ces 10 dernières années est en forte baisse. Après avoir connu une hausse démographique jusqu'en 2008 (228 habitants au recensement), le nombre d'habitants a ensuite diminué de façon conséquente jusqu'en 2021. Le dernier recensement indique un total de 206 habitants pour 2023.

La Commune d'Etouvelles est couverte par le SCOT du Pays Laonnois dont l'un des objectifs est de « Conforter les bourgs et villages. Le projet de SCOT vise un développement maîtrisé des bourgs et villages afin de conforter l'armature territoriale et rechercher une diminution des déplacements. Il s'agit ainsi de :

- Programmer une offre foncière adaptée permettant de poursuivre le développement des bourgs et villages et maintenir leur vitalité.
- Maintenir lorsqu'elle existe une offre de proximité en termes d'équipements, de services et de commerces. »

Une enquête réalisée en octobre 2014 auprès des communes du territoire du SCOT du Pays du laonnois a permis de mettre en évidence l'évolution démographique souhaitée pour les années à venir.

Majoritairement, les élus envisagent un rythme d'évolution de leur population semblable à celui des dix dernières années. Sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération :

- 30 communes souhaitent poursuivre leur développement suivant la tendance observée sur les 10 dernières années.
- 5 communes souhaitent maîtriser leur développement démographique. Il s'agit de réguler la croissance démographique constatée depuis le début des années 2000, pour retrouver une croissance plus maîtrisée (Athies-sous-Laon, Bruyères-et-Montbérault, Montchâlons, Vivaise et Vorges).
- 3 communes souhaitent accentuer leur croissance démographique (Bucy-les- Cerny, Chambry, Etouvelles).

La Commune d'Etouvelles oriente son projet vers une urbanisation modérée et maîtrisée, et ne souhaite pas ouvrir à l'urbanisation des terres destinées au monde agricole. L'un de ses objectifs est « de conforter de façon maîtrisée leur vocation rurale et d'inscrire en priorité les nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine existante avec une logique de densification modérée. L'urbanisation doit demeurer limitée, sans création de nouveau quartier périphérique et s'opéreront dans les secteurs urbanisés ».

Dans le cadre du PLU, les élus souhaitent pouvoir relancer la croissance démographique en privilégiant l'accueil de constructions au sein des terrains déjà desservis par les réseaux, ainsi que dans la continuité immédiate du bourg.

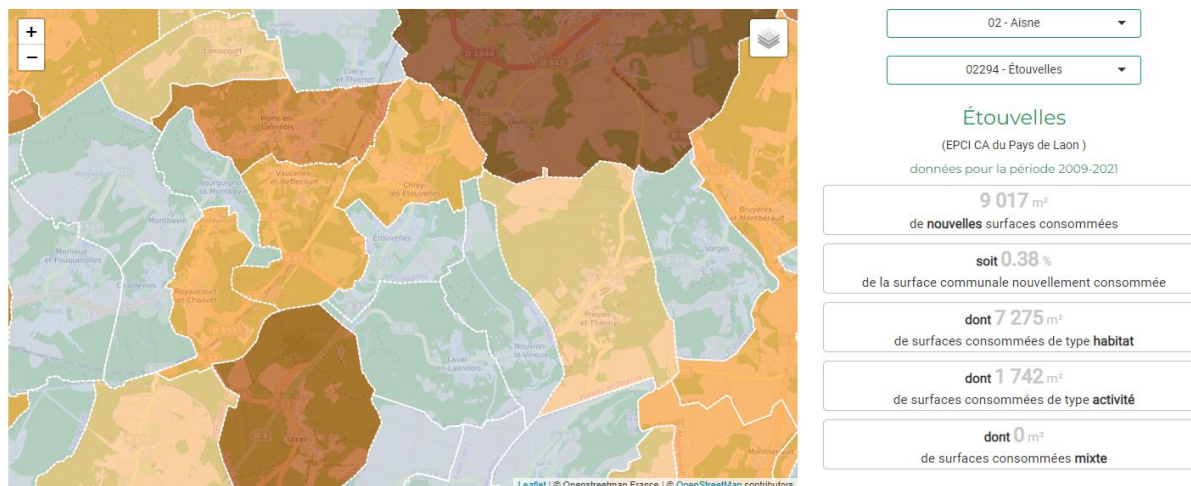
En cohérence avec les orientations du SCOT, le parti retenu par les élus vise à assurer une croissance régulière de la population et atteindre à l'échéance 2035 une population communale d'environ 240 habitants (soit une croissance annuelle moyenne autour de 1,6%).

Dans les mêmes perspectives que le développement communal, la commune s'oriente vers la construction de 10 à 14 logements sur une dizaine d'années. La population communale atteindra alors environ 240 habitants, soit environ 34 habitants supplémentaires.

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0% (ZAN). Pour la Commune d'Étouvelles, le site « Portail de l'artificialisation » relève une consommation d'espaces de 0,90 hectare de surfaces consommées les 10 dernières (soit 0,73 hectare pour l'habitat et 0,17 hectare pour les activités).

Pour la période 2021 à 2031, avec la loi Climat et Résilience, la consommation d'espaces doit être réduite au minimum de moitié, soit 0,45 hectares.

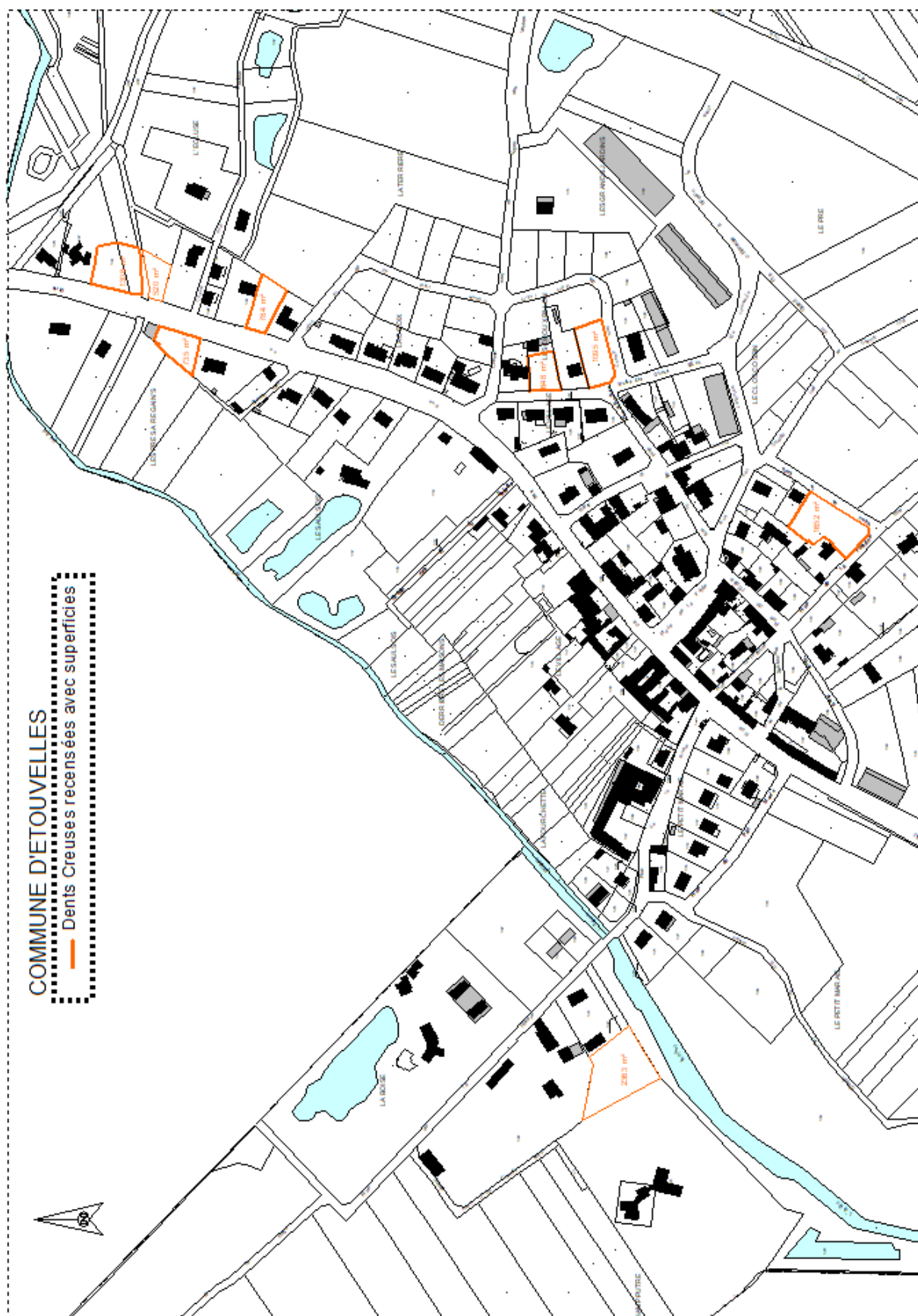
Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2021



Source : Portail de l'artificialisation des sols, site du Ministère de la Transition Ecologique, 2023

Un inventaire des disponibilités et potentialités des espaces urbains a été réalisé. Aujourd'hui la Commune d'Étouvelles disposerait d'une superficie disponible de 9105m<sup>2</sup> soit 0,9 hectares à ce jour au sein de la trame bâtie. Ce chiffre est toutefois à pondérer par la présence d'une forte rétention foncière de l'ordre de 60% à 70 % sur le territoire communal.

## Carte de localisation des « Dents Creuses » et leurs superficies



Ainsi l'urbanisation consistera à :

- densifier à court terme le village en remplissant les parcelles libres déjà prises dans un système urbain
- dans le but de préserver les espaces naturels et l'activité agricole très présente sur le territoire

- **dans un souci de préservation** du patrimoine bâti constituant une trace du passé agricole de la commune,
- **ne pas nuire** au développement du bourg et ne pas donner naissance à un phénomène d'éparpillement et d'étalement urbain sur le territoire communal,



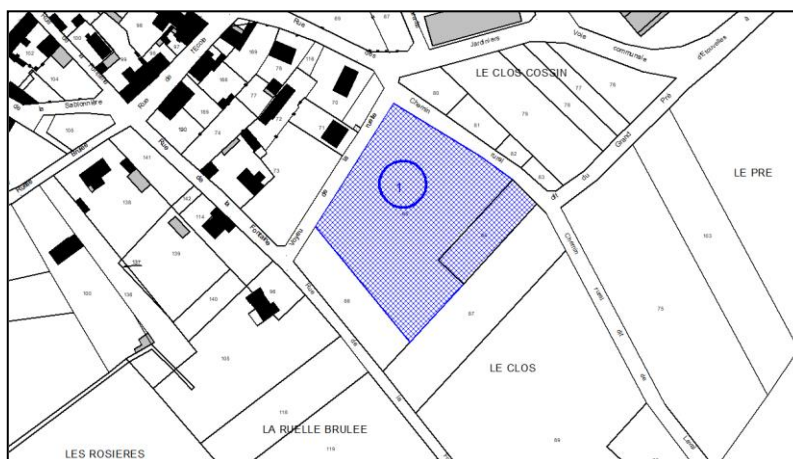
Ainsi l'urbanisation sera définie, dans un **souci de développement équilibré** n'induisant pas de charge financière trop importante et en prenant compte toutes les contraintes recensées dans le rapport de présentation et notamment les risques naturels et la consommation de l'espace agricole.

La municipalité apportera une attention particulière à la diversification de l'offre de logements adaptée aux différentes générations afin de garantir une **mixité sociale**. La conception de ces programmes devra en outre respecter une certaine **qualité architecturale** ainsi qu'un **environnement paysager**.

### ➤ La création d'un nouveau cimetière

Le cimetière actuel de la commune d'Etouvelles se trouve aux abords immédiats de l'Eglise au centre du village. Il n'y a donc aucune possibilité d'extension de cet espace.

La municipalité souhaite pouvoir créer un nouveau cimetière ainsi qu'un parking. La localisation de ce projet se situe sur la partie sud-ouest de la zone bâtie avec des chemins d'accès. Le choix a été fait de mettre ces deux parcelles en emplacement réservé. Il s'agit des parcelles cadastrées ZC n°85 et ZC n°84. La superficie du projet correspond à l'intégralité des deux parcelles soit 7 240m<sup>2</sup>.



## Enfin, pour la commune d'Etouvelles, il est proposé :

- Accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé en tenant compte des disponibilités dans la trame urbaine déjà constituée pour limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels. Atteindre un taux de croissance annuel moyen réaliste de façon à rattraper les effets négatifs de la baisse de population enregistrée depuis 2008 et à insuffler une nouvelle dynamique démographique pour les prochaines années. Ce scénario engendrerait un gain d'environ 34 habitants soit au total une population pouvant atteindre environ 240 habitants d'ici 2035.
- Permettre la réalisation d'une dizaine de nouveaux logements suivant les disponibilités du tissu déjà constitué, en portant un effort de construction vers la réalisation de logements en tenant compte des possibilités d'aménagement de logements au sein des tissus bâtis existants. Cet objectif ne nécessite aucune autre consommation d'espace que celle déjà présente dans la trame bâtie actuelle.
- Préserver le patrimoine bâti avec une réglementation adaptée.
- Création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un nouveau cimetière.

## **Orientation générale concernant le patrimoine bâti**

### ➤ Conservation de l'identité rurale de la Commune

Le territoire communal présente une qualité paysagère liée d'une part à ses espaces naturels et agricoles, et d'autre part à la présence d'un petit patrimoine bâti traditionnel. La Commune souhaite affirmer ce caractère et conserver la diversité de ce paysage.

- ⇒ **La protection du bâti traditionnel :** De nombreuses maisons et fermes traditionnelles sont considérées comme une valeur patrimoniale historique. La municipalité souhaite protéger les spécificités architecturales du patrimoine bâti par un règlement approprié à la morphologie urbaine de la Commune et favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti et paysager.

Les maisons et les bâtis traditionnels sont principalement situés au cœur du village et forme un noyau autour de la Place de la Forge et de l'Eglise Saint Martin. Cet espace devra être conservé et mis en valeur notamment de part la réglementation qui devra se différencier du bâti périphérique plus récent.



⇒ **L'identification du patrimoine bâti** eu égard à sa valeur historique, et identitaire



L'Église Saint Martin d'Étouvelles est classée aux Monuments Historiques.

⇒ **Diversité des paysages** : le contraste entre la zone Nord-Ouest du territoire occupé par le bâti et les zones Est et Sud occupées par de vastes étendues, les éléments structurants du paysage tel que la Route départementale qui scinde le territoire en deux, les espaces libres mettant en valeur des sites agrémentent le territoire communal et forgent son originalité. A l'échelle de la commune, les ambiances bâties ou non bâties devront être respectées afin d'éviter une banalisation du paysage.

## Orientation générale concernant les transports et les déplacements

La mise en œuvre du PLU sur la Commune d'Étouvelles est l'occasion de faire un point sur les déplacements quel qu'en soit le type.

### ➤ **La RN2, un axe traversant et structurant fort**

Le territoire de la Commune d'Étouvelles est traversé par la Route Nationale N°2 (RN2), déviation du village, classée voie express et qui supporte un trafic de 11964 véhicules/jour dont 6,5 % de poids-lourds (données 2017).

La RN2 est également classée Route à Grande Circulation (RGC) par décret du 31 mai 2010. Il devra être tenu compte que les accès à cette voie sont réputés dangereux et soumis à autorisation préalable. Tous nouveaux accès sont interdits (Servitude EL11).

Ce classement de la RN2 engendre la mise en place de l'Amendement Dupont qui crée une inconstructibilité de part et d'autre de la voie de 100 mètres. Cela génère une contrainte supplémentaire et crée une forte coupure du territoire.

Cet axe est également classé comme un axe bruyant puisque les nuisances phoniques relèvent de la catégorie 2. Cela engendre une contrainte pour les bâtiments dans un périmètre de 250 mètres de part et d'autre de la voie qui sont soumis à l'isolation acoustique.



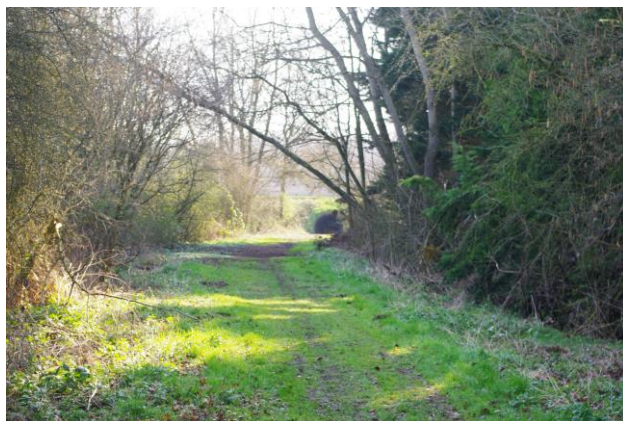
La commune d'Étouvelles est également traversée par la Route Départementale N° 542 (la RD 542, correspond à l'ancien tracé de la RN2 dans la partie agglomération de la RN2) qui supporte un trafic de 3014 véhicules/jour dont 1,7 % de poids-lourds et la Route Départementale N°65 (RD 65) qui supporte un trafic de 1921 véhicules/jour dont 5,6 % de poids-lourds (Source : Porté à connaissance des Services de l'Etat).

Toutefois, ces données sont à nuancer au regard du dernier comptage effectué par le Conseil Départemental. Ce dernier réalisé en 2016 fait état d'un trafic moyen/jour de 650 véhicules dont 1% de Poids lourds.



### ➤ Mise en valeur des cheminements vélos et piétonniers

Une attention particulière sera aussi portée sur la continuité des cheminements doux entre les parties de la Commune et les équipements, les arrêts de bus de l'ensemble de la Commune.



La Commune d'Etouvelles a déjà commencé le balisage de certains chemins pour se rendre sur différentes parties du territoire, notamment entre la partie Est et la partie Ouest.

Cette initiative doit être renforcée. En effet, il y a actuellement plusieurs projets en partenariat avec le département de l'Aisne pour la mise en place d'une voie verte et d'une véloroute en direction de Laon.

De plus, la Commune d'Etouvelles a inscrit un certain nombre de chemins par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 1988 :

- ❖ Chemin rural dit du Bas Lieu et Chemin rural dit Voyeu des vaches.

Ces chemins sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

### Il est proposé de :

- D'inscrire dans le règlement du PLU des règles permettant de garantir la sécurité des circulations :
  - L'obligation de desserte par une voie publique ou privée qui répond aux exigences en matière de sécurité.
  - Que les voies en impasse doivent avoir leur partie terminale aménagée de manière à permettre aux véhicules de faire aisément demi-tour.
  - Que les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie et protection civile.
  - Des règles de stationnement adaptées aux différents types de constructions autorisées.
  - Des retraits des constructions en zone UA pour faciliter le stationnement devant les constructions.
- De veiller au maintien des principaux chemins existants partant du village vers les bois et vers le pôle urbain de Laon. La Commune d'Etouvelles a déjà commencé le balisage de certains chemins pour se rendre sur différentes parties du territoire, notamment entre la partie Est et la partie Ouest.

## Orientation générale concernant le développement des communications numériques et réseaux d'énergie

### ➤ Les communications numériques

Les extensions des parties du territoire à vocation principale d'habitat sont situées à proximité des réseaux de télécommunication existants de manière à pouvoir aisément s'y raccorder. La Commune est équipée du réseau haut débit ainsi que de la fibre sur l'ensemble du territoire.

Les futurs aménagements et projets devront anticiper et prévoir les équipements nécessaires et adaptés pour se raccorder au réseau de communications numériques existant.

### ➤ Les énergies renouvelables

La Commune abrite plusieurs installations de production d'énergies renouvelables, issus d'initiatives privée. Afin d'encourager le recours à ces technologies :

-La municipalité ne s'opposera pas au développement des énergies renouvelables dans la mesure où il y a conservation des caractéristiques de son patrimoine tant bâti que naturel.

### Il est proposé de :

- Veiller au maintien d'une bonne qualité de la desserte en eau potable et de gestion adaptée des eaux usées.  
S'assurer du maintien de la conformité de la défense incendie.

## Orientation générale concernant l'équipement commercial

La Commune d'Etouvelles accueille quelques équipements commerciaux sur son territoire. On note la présence d'un restaurant Traiteur « Chez Jeannot », la société de peinture Christo'Peinture et Clean-Up entreprise de nettoyage d'Alexandre Lecat.



Toutefois, afin de favoriser le développement de l'économie locale, la réglementation du Plan Local d'Urbanisme permettra l'implantation de commerces et de services de proximité compatibles avec la vocation des zones urbaines.

Il s'agira notamment de promouvoir l'installation de commerces de proximité et également des équipements de services se traduisant par le développement de la vente ambulante, de la mise en place de casiers automatiques et du « click and collect ».

Dans un souci de mixité fonctionnelle, de préservation de la qualité de vie des habitants et de limitation des besoins de déplacement automobile, le PLU permettra à travers son règlement, l'implantation d'établissements nouveaux.

### Il est proposé :

Il s'agira notamment de promouvoir l'installation de commerces de proximité et également des équipements de services se traduisant par le développement de la vente ambulante, de la mise en place de casiers automatiques et du « click and collect ».

Dans un souci de mixité fonctionnelle, de préservation de la qualité de vie des habitants et de limitation des besoins de déplacement automobile, le PLU permettra à travers son règlement, l'implantation d'établissements nouveaux.

## **Orientation générale concernant le développement économique**

### ➤ Assurer le maintien et le développement des activités artisanales et de services

Le PLU permet à travers les dispositions de son règlement le maintien et le développement d'activités non nuisantes au sein même des parties du territoire à vocation principale d'habitat.

La Commune possède quelques artisans installés sur le territoire communal et surtout une entreprise importante de travaux publics : SLTP qu'elle souhaite maintenir et pérenniser. Une réglementation particulière sera mise en place notamment pour exclure les activités polluantes et bruyantes.



La Commune a surtout une attractivité résidentielle. La proximité des pôles économiques de l'agglomération

laonnoise ne favorise pas l'implantation d'activité et de structure commerciale et artisanale à proprement parlé dans la commune.

### ➤ **Offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement**

La commune d'Etouvelles présente un caractère rural et agricole indéniable. La majeure partie du territoire est composée de champs et de cultures, de zones humides et boisées laissant place à un paysage très ouvert notamment sur la partie Ouest.

L'activité agricole reste très présente sur la Commune avec près de 285 hectares déclarés cultivés au dernier recensement agricole de 2010 et un siège d'exploitations en activité implantés au sein de la zone urbaine et sur le territoire.

Les conditions de fonctionnement de ces exploitations sur le territoire (maintien des accès aux surfaces cultivées, développement de l'activité, possibilité de se délocaliser, ..) sont à intégrer aux réflexions au regard des enjeux de fonctionnement rural, des enjeux paysagers et de préservation des milieux naturels.

La valorisation possible des bâtiments à d'autres fins qu'agricole devra être anticipé, au regard du devenir de l'exploitation.

La création de zones à vocation presque exclusivement agricole permet de limiter la concurrence foncière avec d'autres usages tout en assurant aux exploitations des possibilités de diversification et d'adaptation aux mutations modernes de l'activité agricole.

La Commune, soucieuse du maintien des activités agricoles, souhaite pouvoir leur donner les moyens de réaliser les constructions et aménagements nécessaires à leur pérennisation et à leur développement. Ceci aura notamment pour effet de maintenir un élément de ruralité qui participe à l'identité du territoire et à l'agrément du cadre de vie.

Dans le même temps, la municipalité s'oriente pour réduire la superficie des secteurs voués à l'urbanisation, et prévoir des secteurs à préserver de la construction en tenant compte des besoins du milieu agricole : possibilité d'aménager le corps de ferme en activité et/ou mutation du bâti situé dans la zone bâtie actuelle, maintien d'une bonne accessibilité aux champs, ...

### **Il est proposé de :**

- Laisser la possibilité aux activités existantes de se développer, en proposant un cadre réglementaire autorisant leur création et leur extension dès lors qu'elles restent compatibles avec l'environnement habité et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées.
- Garantir aux activités agricoles et forestières présentes sur le territoire communal un bon fonctionnement et des possibilités d'évolution en leur réservant des espaces et des accès adaptés afin de maintenir une agriculture performante et respectueuse des paysages et de la vie du village.

## Orientation générale concernant les loisirs

### ➤ Réflexion sur la mise en place d'un espace de partage

La municipalité réfléchit à la mise en place d'un espace de vie à partager s'inspirant des structures comme le city stade, plus adapté sur le territoire communal. Aujourd'hui, la commune étudie ce projet sans avoir une localisation précise du projet.

### ➤ Une réflexion et une amélioration sur le maillage piétonnier

Il existe de nombreux cheminements aussi bien au sein de la trame bâtie que dans les espaces agricoles ou naturels (Chemins existants et inscrits au PDIPR)

Ces circuits mériteraient d'être valorisés dans une véritable logique de parcours piétonniers à l'échelle de l'ensemble de la Commune. Le renforcement des liaisons au sein de la zone bâtie et les points remarquables de la Commune serait l'occasion de mettre en place un renforcement du balisage des chemins déjà présent sur la partie ouest du territoire.



La Commune réfléchit également à la mise en place d'un schéma de circulation douce reliant les cheminements existants entre eux afin d'obtenir un réseau cohérent communal, mais aussi avec les communes voisines et la Ville de Laon. D'ailleurs, un projet de liaison verte et de pistes cyclables est à l'étude pour rejoindre la Ville de Laon.

### Il est proposé de :

- Engager une réflexion sur la mise en place d'un espace de vie à partager s'inspirant des structures comme le city stade, plus adapté sur le territoire communal. Aujourd'hui, la commune étudie ce projet sans avoir une localisation précise du projet.
- Renforcer les liaisons, notamment piétonnes et cycles, depuis Etouvelles vers les équipements et services de la gamme intermédiaire et vers le pôle d'emplois disponibles dans le pôle urbain voisin de Laon.

## Orientation générale concernant la préservation de l'environnement et des paysages

L'état initial de l'environnement, les données et objectifs d'aménagement exposés dans le rapport de présentation conduisent à une synthèse permettant de définir les espaces qui doivent être absolument protégés et ceux qui au contraire offrent des possibilités d'urbanisation, sans dommage pour l'environnement ou pour certaines activités humaines.

Le territoire communal est concerné par des sensibilités écologiques où sont identifiées des espaces ou espèces rares et menacées. Ces dernières sont présentes en majorité sur les parties humides du territoire et notamment les marais.

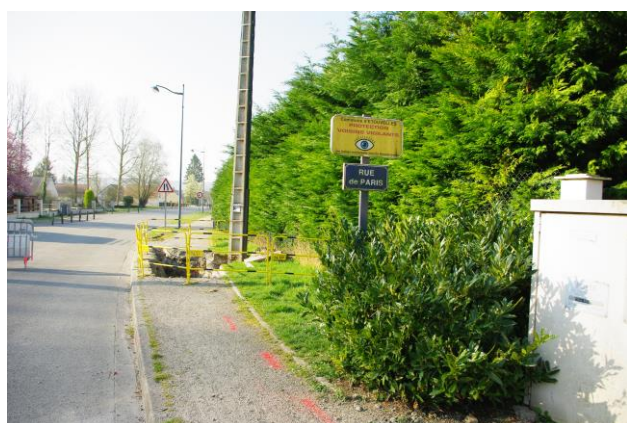
L'ensemble de ces sensibilités devront être prises en compte dans le cadre des réflexions à venir. Il sera nécessaire de tenir compte des secteurs à fortes sensibilités environnementales et paysagères afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux contribuant au maintien de la biodiversité à une échelle plus large.

### ➤ Une valorisation des espaces verts au sein de la trame bâtie

La municipalité souhaite au niveau de la trame à bâtir une valorisation du paysage en instaurant un aménagement paysagé des parcelles à bâtir.

Cette volonté se retrouve également en dehors des parties actuellement urbanisées par la volonté de créer des plantations de haies et d'arbres dans l'espace agricole. Ceci permettra :

- De protéger les cultures, les troupeaux, les bâtiments, ...
- De favoriser la faune sauvage (auxiliaire des cultures, gibier)
- Améliorer une production particulière,
- Embellir (cacher un élément disgracieux par exemple ou d'atténuer les grands espaces)



### ➤ Protéger et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages

La préservation des espaces naturels est un axe fort pour la Commune d'Etouvelles dans son engagement à assurer le développement durable du territoire communal.

Ce souci de préservation, affiché dans le PADD, induit un certain nombre de prescriptions réglementaires concernant la constructibilité de ces espaces.

Il s'agit en l'occurrence :

- de garantir la protection et la mise en valeur des espaces naturels même en l'absence de zonage réglementaire.
- de préserver les zones d'étangs et de marais en encadrant strictement les constructions.
- de préserver la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.
- de pérenniser les peupleraies qui ont un intérêt particulier pour la commune.
- de renforcer les continuités écologiques définies aux échelles communales et supra-communales.



L'objectif pour la Commune d'Etouvelles est de conserver et protéger la richesse écologique présente sur le territoire et ainsi prendre en compte la qualité environnementale et la richesse des milieux.

Le développement permis par le PLU ne doit pas se faire au détriment de l'armature naturelle et paysagère du territoire mais en harmonie avec celle-ci. Les continuités écologiques ne seront pas interrompues par l'urbanisation.

## ➤ Une protection de l'activité agricole

Les grandes emprises agricoles situées sur l'ensemble du territoire doivent être pérennisées en évitant leur consommation ou leur morcellement.

Dans ce but, la municipalité souhaite :

- Protéger l'économie agricole et son domaine d'exploitation contre les utilisations du sol incompatibles avec celui-ci.
- Rationaliser les zones de développement de l'urbanisation afin de limiter les pertes de surface utilisées par l'agriculture et la fragmentation des terres.
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles afin de faciliter la diversification des activités.



### Il est proposé :

- Une valorisation des espaces verts au sein de la trame bâtie. La municipalité souhaite au niveau de la trame à bâtir une valorisation du paysage en instaurant un aménagement paysagé des parcelles à bâtir. Cette volonté se retrouve également en dehors des parties actuellement urbanisées par la volonté de créer des plantations de haies et d'arbres dans l'espace agricole.
- La préservation des espaces naturels est un axe fort pour la Commune d'Etouvelles dans son engagement à assurer le développement durable du territoire communal. Ce souci de préservation, affiché dans le PADD, induit un certain nombre de prescriptions réglementaires concernant la constructibilité de ces espaces.

### III - Superficie d'accueil des zones du PLU

#### ☞ *Tableau récapitulatif des zones*

DENOMINATION	SURFACES
--------------	----------

Zones urbaine	
Zone U	142 306,25 m <sup>2</sup> soit 14,23 Hectares
Zone Ui	17 123,04 m <sup>2</sup> soit 1,71 Hectares
Zone Uc	2 216,25 m <sup>2</sup> soit 0,2 Hectare
<b>TOTAL ZONE U</b>	<b>16, 21 Hectares</b>

Zone agricole	
Zone A	683 921,92 m <sup>2</sup> soit <b>68,39 hectares</b>

Zone naturelle	
Zone naturelle	1 375 905,06 m <sup>2</sup> soit 137, 59 Hectares
Zone Naturelle à vocation de loisir : NL	151 237,34 m <sup>2</sup> soit 15,12 Hectares
<b>TOTAL ZONE N</b>	<b>152, 71 Hectares</b>

#### ☞ *Emplacements réservés*

N°	Surface en m <sup>2</sup>	Bénéficiaire	Parcelles Concernées	Destinations
1	0ha62a40ca	Commune	ZC N° 85	<b>Création Cimetière</b>
	0ha10a00ca	Commune	ZC N°84	

#### ☞ *Capacité d'accueil théorique*

Au travers l'élaboration, il est possible de faire une estimation des capacités d'accueil des zones prévues. La réalisation concrète et effective des opérations pourra donner des résultats différents car plusieurs paramètres ne sont pas pris en compte ou ne sont pas maîtrisés dans le cadre de la mise en place d'un PLU :

- ↳ La forme et la taille des parcelles peuvent changer en fonction des propriétaires
- ↳ La rétention foncier (taux de non réalisation) pour des raisons de spéculation, de statut foncier, de convenances personnelles, les détenteurs des droits à construire sur les terrains ne seront peut-être pas susceptibles de vendre au cours des prochaines années.
- ↳ La densité effective de construction car les logements construits n'auront pas nécessairement la capacité maximale possible suivant les règles édictées dans ce document.
- ↳ La destination des bâtiments, le PLU au travers de son règlement laissant la possibilité d'implanter des activités non nuisantes au sein des zones d'habitat dans un souci de mixité urbaine édicté par la loi SRU.
- ↳ Les possibles démolitions suivies de reconstructions de logements n'ayant pas la même capacité d'accueil qu'à l'origine.

La capacité résiduelle au sein de la zone urbaine peut être estimée à environ 9105 m<sup>2</sup> soit 0.9 hectare. En fonction de la desserte de ces terrains, on peut estimer la possibilité d'implantation d'environ 14 maisons.

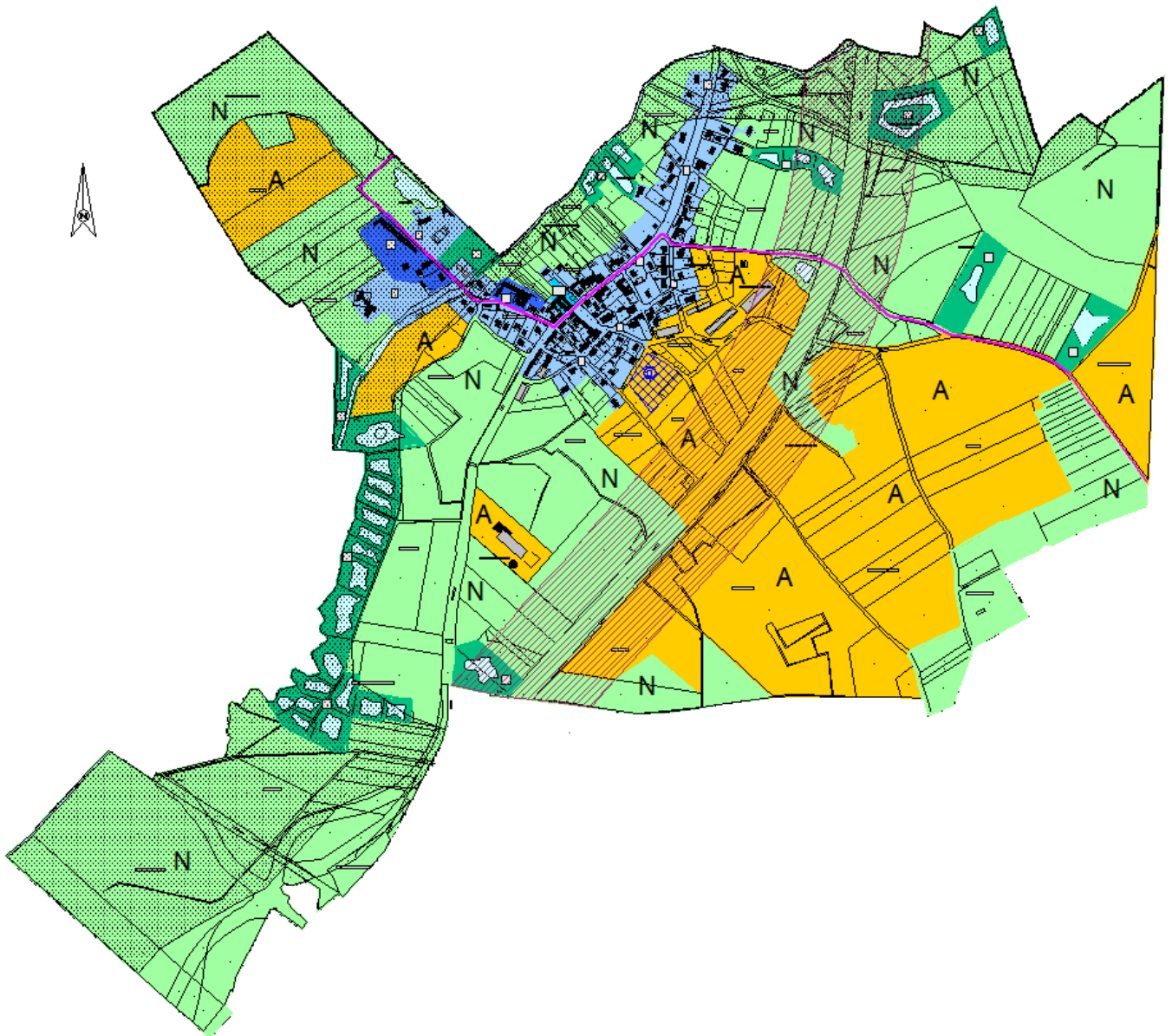
Toutefois, ces terrains disponibles, inclus dans la partie actuellement urbanisée de la commune dispose d'un droit à construire en l'absence d'un document d'urbanisme. On peut donc imputer un taux de non réalisation d'au moins 60% sur ces possibilités de constructions nouvelles car les propriétaires ne vont pas forcément changer de comportement avec la réalisation du PLU et construire ces terrains.

Au final, ce serait environ 13 constructions qui seraient possible au sein de la zone U, soit l'accueil d'environ 30 à 34 habitants nouveaux.

Ces capacités d'accueil seraient suffisantes pour répondre aux besoins exprimés par la commune dans le cadre de sa politique de maintien et de développement du nombre d'habitants. Toutefois la municipalité indique que la rétention foncière est très présente sur le territoire et est problématique.

A signaler que le règlement de la zone urbaine répond aux objectifs fixés par la loi SRU en matière de mixité urbaine en laissant la possibilité d'accueillir aussi bien du logement individuel que collectif, que des constructions à usage d'activité économique (tertiaire, bureaux, services compatibles avec le caractère d'habitat résidentiel).

## IV – Zonage



## V - Conclusion

### IMPACT DU PROJET PLU SUR LES ESPACES AGRICOLES

Le Projet de PLU comporte peu d'impacts sur l'espace agricole puisque la commune concentre ces projets uniquement au sein de sa zone d'urbanisation. Le territoire communal comporte des espaces agricoles avec une réglementation permettant sa préservation.

### IMPACT DU PROJET DE PLU SUR LES ESPACES NATURELS

Les espaces naturels sont très peu impactés et au contraire, bien préservés dans le PLU. Les secteurs naturels sont conservés et d'autres ont été créés au niveau de la zone bâtie quand la topologie du terrain ne permettait pas de constructions.